



MUNICIPALITÉ
DE
ROMANEL-SUR-MORGES

Préavis Municipal No 24
Législature 2021-2026

PRESENTE AU CONSEIL GENERAL DE ROMANEL-SUR-MORGES
LORS DE SA SEANCE du 11 décembre 2024

Création de statuts de l'Association intercommunale intégrant un plafond d'endettement

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Préambule

L'Organisation régionale de Protection civile District Morges a été créée suite à une convention approuvée par le Département en date du 19.12.2012.

Objet du présent préavis

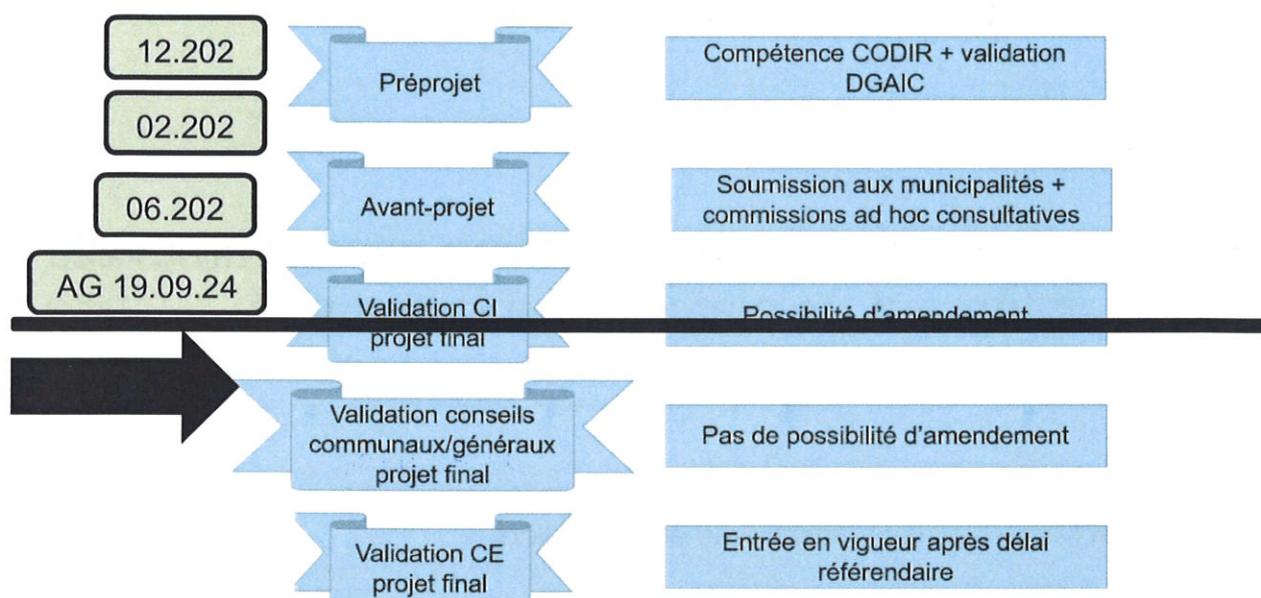
Création de statuts de l'Association intercommunale intégrant un plafond d'endettement.

Plafond d'endettement – changement de loi

Au 1^{er} janvier 2023, notre Organisation est devenue autonome pour la gestion financière car le mandat avec la bourse de Saint-Prex a pris fin. Cette modification administrative a un impact sur ladite convention car nous devons intégrer un plafond d'endettement. La loi sur les communes (LC) a été modifiée en 2013 et les nouvelles associations intercommunales doivent établir des statuts de création et ne peuvent plus rédiger des conventions. L'intégration du plafond d'endettement pour notre Organisation a comme conséquence le remplacement de notre convention par des statuts. Le montant du plafond d'endettement a été fixé à CHF 1'000'000.-. Cette valorisation est usuelle parmi les organisations et institutions du même type.

Mesures déjà effectuées

Le 14.02.2023, il a été soumis aux municipalités qui ont reçu la mission de créer des commissions ad hoc consultatives auprès de leur conseil communal ou général. Durant l'année 2023, nous avons répondu aux questions des diverses commissions et analysé, puis pris en compte, un certain nombre de remarques et propositions de modifications. Depuis le début de l'année, nous avons été en mesure de finaliser le document en collaboration avec la Juriste de la DGAIC. La COGES a été mandatée afin de procéder à l'analyse des statuts. Cette commission a amendé trois articles durant l'assemblée générale qui s'est déroulée le 19.09.2024 à St-Prex.



Procédure de validation finale et approbation par le Conseil d'Etat

Etant donné que le Conseil intercommunal a validé les statuts, les Communes membres doivent soumettre le texte final à leur conseil communal ou général.

Les conseils nomment une commission chargée de leur recommander d'accepter ou de refuser la modification statutaire.

Le texte ne peut plus être amendé. Dès lors, le Conseil doit se prononcer afin d'accepter ou refuser les statuts.

En cas d'acceptation par l'ensemble des communes, les extraits des procès-verbaux de décision et les statuts seront soumis au Conseil d'Etat qui en vérifie la légalité. L'approbation par le Conseil d'Etat permet à la modification statutaire d'entrer en vigueur, sous réserve d'un éventuel référendum intercommunal ou recours à la cour constitutionnelle.

CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, la Municipalité de Romanel-sur-Morges vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil général de la Commune de Romanel-sur-Morges

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

- d'accepter les statuts de l'ORPC du District de Morges tels que présentés.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 04 novembre 2024.

Au nom de la Municipalité


La Syndique
Martine Grangier


La Secrétaire
Sylvie Baruchet